

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 mai 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2026
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2026
- 1.4 Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois d'avril 2026
- 1.5 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025
- 1.6 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec
- 1.7 Annulation et remboursement de taxes commerciales
- 1.8 Dénonciation de la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale à Rivière-Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature – Contrat de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie
- 2.2 Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Crue printanière avril 2026

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation d'un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal

- 5.2 Adoption du règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles
- 5.4 Demande de PIIA 2026-0086 – 2197 Chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-07-2110-0-000-0000
- 5.5 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 5.6 Nominations au Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.7 Autorisation de signature – Entente de service relative à la gestion des clés des débarcadères municipaux

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Appui au projet « Promenade du Hameau » du Comité des gares
- 6.2 Entériner l'octroi d'un contrat à la firme Blouin Orzes architectes – Production d'un document d'avant-projet pour la construction d'un toit sur la patinoire
- 6.3 Contrat de services pour la gestion du Bureau d'info Nominique – Saison 2026
- 6.4 Contribution financière à l'Association de Développement de Nominique (ADN) – Place Dumas

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2026.05.132 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

De mentionner que, pour l'item 6.4 de l'ordre du jour, les conseillers monsieur René Lalande et monsieur Gaétan Lacelle déclarent ne pas participer aux délibérations, ne pas voter et ne pas tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2026.05.133 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2026.05.134 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2026, totalisant six cent quatorze mille sept cent cinquante dollars et trois cents (614 750,03 \$).

ADOPTÉE

1.4**Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois d’avril 2026**

En vertu de l’article 2.1 du règlement municipal numéro 2024-502-1 ainsi que conformément à l’article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose la liste des embauches du personnel salarié pour le mois d’avril 2026.

Nom	Poste	Statut	Date d’entrée en poste
AUBIN, Stéphane	Préposé à l’entretien	Personne salariée temporaire à l’essai	9 avril 2026
BÉRICHON-VALLIÈRES, Laurent	Premier répondant	Personne salariée temps partiel à l’essai	30 avril 2026
DENIS-FONTAINE, Joël Jr.	Inspecteur en urbanisme et en environnement	Personne salariée régulière à l’essai	29 avril 2026
NÉRON, Aurélie	Commis-comptable et préposée à la taxation	Personne salariée régulière permanente	27 avril 2026

1.5**Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l’année 2025**

En vertu des articles numéros 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l’année 2025.

Le rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité de Nominigüe.

1.6**Résolution 2026.05.135****Appui à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec**

CONSIDÉRANT que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l’offre de services dans l’ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu’un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de trois cent quarante-six (346) entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L’impact financier moyen par entreprise, jusqu’en janvier 2026, représente une perte de cinq cent trente et un mille dollars (531 000 \$), soit six virgule cinq pour cent (6,5 %) du chiffre d’affaires en moyenne;
- L’impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à deux virgule deux millions de dollars (2,2 M\$), soit douze virgule sept pour cent (12,7 %) du chiffre d’affaires en moyenne;
- Trente-cinq pour cent (35 %) des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- Soixante-douze pour cent (72 %) des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l’immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- Trente-six pour cent (36 %) ont refusé ou annulé des contrats;
- Trente-deux pour cent (32 %) ont abandonné des projets d'investissement;
- Trente-deux pour cent (32 %) ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que quatre-vingt-trois pour cent (83 %) de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que soixante-dix-sept pour cent (77 %) de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et au marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de vingt pour cent (20 %) de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- [Nom et titre du ou de la député(e) fédéral(e) local(e)];
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2026.05.136
Annulation et remboursement de taxes commerciales

CONSIDÉRANT le règlement de taxation en vigueur pour la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un permis de changement d'usage a été délivré afin de convertir une partie de la propriété à vocation commerciale en usage entièrement résidentiel;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant de taxes commerciales pour ce matricule, et ce, pour la période du 14 février 2024 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à radier un montant de huit-cent douze dollars et vingt-cinq cent (812,25 \$), incluant capital et intérêts et à procéder au remboursement pour le matricule 1841-10-8366.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2026.05.137
Dénonciation de la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale à Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale à Rivière-Rouge entraîne la disparition d'un service bancaire de proximité essentiel pour les citoyens de Rivière-Rouge ainsi que pour ceux de plusieurs municipalités de la Vallée de la Rouge qui utilisent régulièrement cette installation;

CONSIDÉRANT que ce guichet automatique constitue l'un des derniers points d'accès à des services bancaires physiques dans le secteur et qu'il permet notamment aux citoyens, aux aînés, aux personnes à mobilité réduite, aux travailleurs saisonniers ainsi qu'aux visiteurs d'effectuer des retraits et diverses opérations courantes sans devoir parcourir de longues distances;

CONSIDÉRANT que les citoyens devront désormais se déplacer vers les succursales de Mont-Laurier ou de Mont-Tremblant afin d'obtenir des services bancaires ou d'avoir accès à un guichet automatique de la Banque Nationale, occasionnant ainsi des déplacements supplémentaires, des coûts additionnels et des contraintes importantes pour plusieurs usagers;

CONSIDÉRANT que la réduction graduelle des services de proximité en milieu régional contribue à fragiliser l'attractivité et la vitalité des communautés locales, en plus d'accentuer le sentiment d'abandon vécu par les populations des régions;

CONSIDÉRANT que l'accès à des services financiers de base demeure un besoin essentiel pour la population et qu'il est souhaitable que les grandes institutions financières maintiennent une présence minimale dans les communautés qu'elles desservent;

CONSIDÉRANT que cette décision est jugée inacceptable par les élus municipaux en raison des impacts directs sur l'accessibilité aux services bancaires, particulièrement pour les personnes moins à l'aise avec les services numériques ou n'ayant pas facilement accès aux technologies nécessaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités voisines entendent également manifester leur désaccord en adoptant une résolution afin de dénoncer cette

situation et de faire valoir l'importance du maintien des services de proximité en région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU de dénoncer la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale à Rivière-Rouge et de demander à la Banque Nationale de réévaluer sa décision afin de maintenir un service bancaire de proximité accessible à la population de la Vallée de la Rouge;

ET de transmettre copie de la présente résolution à la direction nationale de la Banque Nationale ainsi qu'aux succursales de Mont-Tremblant et de Mont-Laurier, de même qu'aux municipalités de la Vallée de la Rouge et aux députés concernés.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2026.05.138

Autorisation de signature – Contrat de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins techniques de la Municipalité en matière de sécurité incendie, notamment pour l'application et le respect du schéma de couverture de risques, la mise en place de politiques et de programmes de prévention, la tenue d'inspections et l'élaboration de programmes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de conserver le poste de technicien préventionniste au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Bérichon-Vallières a été embauché par la résolution numéro 2025.05.123 et qu'elle a été confirmée par la résolution numéro 2026.01.017;

CONSIDÉRANT que le contrat d'embauche de monsieur Bérichon-Vallières était à durée déterminée d'un (1) an et que ledit contrat arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal du travail rendu par monsieur Bérichon-Vallières, technicien préventionniste en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Francine Létourneau, maire, et Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant à signer le contrat de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie, ayant un statut d'employé-cadre intermédiaire.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2026.05.139

Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Crue printanière avril 2026

CONSIDÉRANT que le Programme général d'assistance financière (PGAF) du ministère de la Sécurité intérieure vise à offrir une aide de dernier recours aux municipalités qui sont touchées par un sinistre;

CONSIDÉRANT que le PGAF permet aux municipalités de bénéficier d'une aide financière pour divers types de dépenses raisonnablement engagées, additionnelles à leurs dépenses courantes, notamment celles liées au paiement des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT la crue printanière ayant débuté le 17 avril 2026, laquelle a occasionné le déploiement du plan de sécurité civile de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du personnel-cadre permet d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou de vacances à un poste d'employé-cadre ou encore pour assurer certains services en dehors des heures du bureau;

CONSIDÉRANT que les employés-cadres ont effectué des heures supplémentaires afin de répondre à l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de trente-huit (38) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2026.05.140

Autorisation d'un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2026-519 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (5 485 500 \$), à la Caisse Desjardins du Grand Mont-Tremblant via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la maire, madame Francine Létourneau et la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2026.05.141

Adoption du règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité de réglementer tout empiètement sur une voie publique ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigüe peut, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal.

Que ledit règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2026.05.142

Adoption du règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, ch.10) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités devaient adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les notions de salubrité soient distinctes des règlements sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Que ledit règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2026.05.143

Adoption du règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles est entré en vigueur le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil estime nécessaire d'abroger le règlement numéro 2022-473 et de le remplacer par un nouveau règlement, permettant de distinguer clairement les obligations liées à l'entretien structurel des bâtiments de celles relatives à la salubrité ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement en matière de salubrité a pour objectif de permettre à la Municipalité d'intervenir efficacement, en recourant aux mesures et régimes de sanctions prévus par les lois habilitantes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles;

Que ledit règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2026.05.144

Demande de PIIA 2026-0086 – 2197 Chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-07-2110

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs, notamment le secteur PIIA 01 – noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'approbation d'une modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal, soit la modification d'une section de la toiture;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé à l'intérieur du secteur assujetti au PIIA-01 – Noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier la pente d'une section de la toiture afin d'unifier deux (2) toitures actuellement superposées et d'en former une seule pente continue;

CONSIDÉRANT que cette modification est requise de façon urgente afin de corriger des problématiques d'infiltration d'eau affectant le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la modification projetée s'intègre adéquatement à l'architecture existante du bâtiment ainsi qu'au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans ce secteur, notamment une modification à la toiture, est assujettie à l'approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 20 avril 2026, a analysé la demande et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0086, visant la modification d'une section de la toiture du bâtiment principal, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2026.05.145

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche et de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2026.05.146 **Nominations au Comité consultatif en environnement (CCE)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement (CCE) et prévoyant que ledit comité doit être composé de cinq (5) membres occupants d'immeubles à Nominingue ainsi que deux (2) élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU de nommer monsieur Mathieu Cloutier et madame Josée Houle, à titre de représentants occupants d'immeubles, pour siéger au Comité consultatif

en environnement (CCE), et ce, pour un terme de deux (2) ans se terminant en mai 2028.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2026.05.147

Autorisation de signature – Entente de service relative à la gestion des clés des débarcadères municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique exploite une station de lavage des embarcations située au 99, rue des Pommiers, à Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir un service de prêt de clés à l'extérieur de l'hôtel de ville, afin de s'assurer que les plaisanciers puissent utiliser leurs embarcations en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Dépanneur l'Essentiel Plus Inc. accepte d'assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente afin d'établir les engagements et les termes entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique ladite entente.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2026.05.148

Appui au projet « Promenade du Hameau » du Comité des gares

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de soutenir les mesures de développement retenues pour la MRC d'Antoine-Labelle par l'entremise du Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale comprend cinq (5) volets;

CONSIDÉRANT que le *Volet 3 – Vitalisation* vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a lancé un appel de projets 2025-2028 pour le volet 3 et que cet appel comprend un volet municipal;

CONSIDÉRANT que le projet « Promenade du Hameau » du Comité des gares de Lac-Nominique, appelé ci-après Comité des gares, consiste en l'allongement et à la réfection du toit de six (6) maisonnettes du Hameau, sur les dix (10) existantes, afin de réaliser une ombrière et en la construction d'un trottoir en bois autour des dix (10) maisonnettes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est constamment à la recherche d'initiatives et de projets qui augmentent l'attractivité et la rétention des résidents à Nominique;

CONSIDÉRANT que les dix (10) maisonnettes sont situées sur le lot numéro 5 735 347 du cadastre du Québec et que ce lot appartient à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024.10.273 a officialisé le transfert des propriétés situées à la Gare, faisant de la Municipalité de Nominique l'unique propriétaire des dix (10) maisonnettes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est attachée à la vitalisation de son territoire et souhaite appuyer le projet proposé par le Comité des gares;

CONSIDÉRANT la résolution 2025.07.192 relative à l'intention d'attribuer une contribution financière au Comité des gares – Appel de projets 2025 du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer le projet « Promenade du Hameau » du Comité des gares dans le cadre du volet municipal du volet 3 du FRR 2025-2028.

D'autoriser le Comité des gares à soumettre une demande d'aide financière pour ledit appel de projets, et à déposer l'ensemble de la documentation requise auprès de la MRC d'Antoine-Labelle pour son projet réalisé sur la propriété de la Municipalité de Nominique ayant le numéro de lot 5 735 347 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2026.05.149

Entériner l'octroi d'un contrat à la firme Blouin Orzes architectes – Production d'un document d'avant-projet pour la construction d'un toit sur la patinoire

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) vise à soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la rénovation et la mise aux normes d'infrastructures existantes ainsi que pour la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets est actuellement ouvert et qu'il a pour objectif d'augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, tout en favorisant leur accessibilité à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déposer son projet au plus tard le 22 juin et qu'une expertise externe est requise afin d'assurer un accompagnement adéquat dans le montage et le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT que la firme Blouin Orzes architectes se distingue par une approche rigoureuse, alliant engagement envers les communautés et maîtrise des enjeux techniques de la construction dans un contexte de bouleversements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat à la firme Blouin Orzes architectes, dans le cadre du projet de construction d'un toit sur la patinoire, pour la réalisation des études préparatoires, l'élaboration de concepts, l'esquisse ainsi que l'estimation des coûts, au montant de seize mille dollars (16 000 \$), plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 10 avril 2026.

D'affecter la dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2026.05.150

Contrat de services pour la gestion du Bureau d'info Nominique – Saison 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour objectif de faire connaître sa localité et de mettre en valeur les activités touristiques ;

CONSIDÉRANT que le site de la gare de Nomingue et ses bâtiments appartiennent à la Municipalité et que la Municipalité veut y tenir un bureau d'information;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir à la population et aux villégiateurs les services d'un bureau d'information et qu'elle requiert la collaboration de l'Entrepreneur pour en assurer l'opération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat de services avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du Bureau d'info Nomingue pour la saison 2026, soit :

- Pour la période du 15 juin 2026 au 7 septembre 2026, représentant quatre-vingt-quatre (84) jours de travail, un montant de cent cinquante-six dollars (156 \$) par jour, payable en versements hebdomadaires. Chaque jour de travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail.
- Pour la période du 11 septembre 2026 au 12 octobre 2026, représentant cinq (5) fins de semaine, un montant de cinq cent quarante-six dollars (546 \$) par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires de cinq cent quarante-six dollars (546 \$). Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

D'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, ledit contrat.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2026.05.151

Contribution financière à l'Association de Développement de Nomingue (ADN) – Place Dumas

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nomingue (ADN) procède à la construction de logements abordables et d'espaces commerciaux, en plein cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que ce projet s'inscrit pleinement dans sa volonté de revitaliser le noyau villageois, de répondre aux besoins en matière d'habitation abordable et de bonifier l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023.09.289 et 2024.07.176, par lesquelles la Municipalité de Nomingue a exprimé son appui et son soutien financier à l'Association de Développement Nomingue (ADN) pour la réalisation du projet *Place Dumas*, situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige de la Municipalité son engagement à contribuer au projet à hauteur d'au moins vingt pourcent (20 %) de la valeur résidentielle du projet, laquelle représente quarante pourcent (40 %) de la valeur de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite contribuer à la concrétisation du projet *Place Dumas* par divers moyens, incluant des contributions autres que financières, et reconnaît que différentes modalités peuvent être mises en place à cette fin;

CONSIDÉRANT que par les résolutions numéros 2025.01.013 et 2025.08.224, la Municipalité a accordé une contribution financière totale de dix-sept mille

dollars (17 000 \$) à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour le projet Place Dumas;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026.01.021 a autorisé la signature d'une entente de déneigement du stationnement de l'immeuble par la Municipalité et que cela constituait une contrepartie intégrée à sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, ci-après « programme », a été déposée par l'Association de Développement Nominique;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit une aide financière sous forme de subvention municipale correspondant à vingt pour cent (20 %) du coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la construction d'une nouvelle installation septique, au coût de deux cent huit mille six cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingts cents (208 682,80 \$);

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier démontre que la demande ne respecte pas les critères d'admissibilité prévus au programme, puisqu'elle a été déposée par un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Municipalité accorde et verse des dons aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que cette aide financière demandée par l'ADN ne faisait pas partie des prévisions budgétaires 2026, mais que le conseil souhaite répondre favorablement à la demande de l'ADN et ainsi aider à la concrétisation de son projet;

Monsieur le conseiller René Lalande et monsieur le conseiller Gaétan Lacelle se retirent des délibérations et du vote;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de refuser la demande déposée relativement à l'immeuble Place Dumas et de ne pas accorder au demandeur une subvention municipale correspondant à vingt pour cent (20 %) du coût réel des travaux, conformément aux modalités du programme.

D'accorder un don à l'Association de Développement de Nominique pour le projet *Place Dumas*, pour ses nouvelles installations septiques, soit un montant de quarante et un mille sept cent trente-six dollars et cinquante-six cents (41 736,56 \$) via le programme d'aide financière et de soutien aux organismes.

D'affecter ce montant au surplus accumulé non affecté.

Que ce don à l'ADN soit également comptabilisé comme faisant partie de la contribution de la Municipalité au projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2026.05.152**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.